

DELIBERATION N° 76/78 : CONVENTION AVEC L'HOSPICE DE LA MAISON Ste THERESE
SECTION DE CURE MEDICALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le F.P.A., chemin du bon curé, n'accueille que des personnes valides du 3e âge. Cependant avec l'âge, certains résidents perdent la capacité d'effectuer seuls les actes ordinaires de la vie ou sont atteints d'affection somatique ou psychique nécessitant un traitement continu avec surveillance médicale et soins para-médicaux.

Pour ces résidents le F.P.A. n'est plus à même d'assurer lesdites prestations.

Il importe donc de passer avec l'Hospice de la Maison Ste Thérèse une convention ayant pour but d'assurer l'admission de ces résidents en section de cure médicale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer avec la Maison de retraite Ste Thérèse de LUDRES une convention ayant pour but d'assurer l'admission en section de cure médicale de Personnes Agées, des résidents du F.P.A., chemin du Bon Curé, dont l'état de santé nécessite un hébergement et une surveillance médicale selon le décret N° 77 1289 du 25.11.1977.